

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023 SEANCE ORDINAIRE – 20 H 00.

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du 28 janvier 2023.

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD, M. Jean-Luc EON, M. Jérôme ESNAULT, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE.

Étaient absents : ---

La séance est ouverte à 20h15.

Mme Valérie BUSSY est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Quorum : 6

Le procès-verbal du conseil du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **ACTION SOCIALE**
 - Dispositif argent de poche 2023
 - Convention d'objectifs ADMR 2023-2025
- **ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS**
 - Subventions associations 2023
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Salle communale tarifs
 - Prestation de nettoyage des locaux
- **FINANCES**
 - Approbation comptes de gestions et comptes administratifs 2022,
 - Affectation des résultats 2022
 - Participation financière voyages scolaires 2023
 - Participation financière CLSH familles 2023
 - Budgets primitifs 2023
- **INTERCOMMUNALITE**
 - Frelons asiatiques
- **PATRIMOINE**
 - Les Ruettes : choix du mobilier urbain
- **ROUTES ET VOIRIE**
 - Eclairage public, extinction période d'été
 - Liaison piétonne Fontainbrun/Le Bourg : Devis Pérotin
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Breteil cours d'école
 - Label Terre de jeux
 - Décisions et informations du Maire
 - ...

ACTION SOCIALE

1. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2023 (délibération n° 2023/06)

Exposé :

Pour rappel, l'action consiste à proposer, aux jeunes Lanoysiens âgés de 16 à 18 ans, la réalisation de petits travaux administratifs au sein de la Mairie et de la bibliothèque ou des petits travaux extérieurs sur le territoire et le patrimoine de la commune. Un chantier représente 3 heures de travail dans un service communal. Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne. Les travaux ne doivent pas se substituer à un emploi existant et doivent être encadrés par du personnel communal.

Période : mi-juin à août 2023

Conditions : Les jeunes ne sont pas considérés comme salariés, ni comme stagiaires de la formation professionnelle. Ils doivent être assurés par la collectivité. Les sommes versées aux jeunes en contrepartie de leurs activités dans les limites de 5 jours sur la période sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excède pas 15 euros par jeune et par jour.

Des missions ont été répertoriées dans les différents services de la commune :

- Médiathèque Municipale (exemple : mise en ordre des ouvrages, couverture des livres, accueil, aide à la recherche, animation...)
- Mairie (exemple : classement, rangement, copies, mise en page de documents, mise à jour site internet, archivage...)
- Travaux extérieurs d'entretien et de rénovation

Les périodes s'entendent du mardi au samedi matin, à raison de 3h00 par jour. En effet en échange de travaux, les jeunes obtiennent une indemnité **de 15 € pour 3 heures**.

Pendant cette demi-journée, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur qui les guide dans leur mission. Chaque mission fait l'objet d'un contrat de participation. Les volontaires émettent un souhait pour les dates mais ne choisissent pas la nature de la mission.

Pour renouveler l'opération sur l'année 2023, il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser l'indemnité de 15€/chantier de 3 heures aux jeunes par mandat administratif.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer les chantiers mentionnés ci-dessus pendant la période des vacances scolaires comme indiqué ci-dessus
- d'indemniser chaque jeune sur la base de 15 € par chantier de 3 heures,
- de préciser que le règlement se fera par mandat administratif à l'article 65748,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ADMR 2023-2025 (délibération n° 2023/12)

Exposé : Par délibération n° 2019-43 du 18 novembre 2019, Madame le Maire de la Nouaye était mandatée par le Conseil Municipal pour signer un contrat d'objectif avec l'association ADMR. Celui-ci avait pour objet les interventions d'aide à domicile pour les personnes âgées ou en difficulté domiciliées sur la commune sur une période de 3 ans.

La convention expirant au 31 décembre 2022, l'ADMR propose la signature d'une nouvelle convention intégrant le maintien du tarif à 1.25 € par habitant pour les trois prochaines années, soit 2023-2024-2025.

Le CCAS ayant été dissous, le Conseil Municipal doit délibérer sur :

- la signature par Madame Le Maire de la Convention,
- l'acceptation des services associés
- le tarif de rémunération de la convention.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer le contrat d'objectif avec l'ADMR ;
- dit que cette participation sera prévue dans chacun des budgets ;
- accepte le montant de la participation fixée à 1.25 € par habitant pour 3 ans, soit les années 2023-2024-2025 ;

Informations complémentaires :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de La Nouaye n'ayant plus de CCAS, une convention existe entre le CCAS de Bédée et la Commune pour les activités liées aux séniors.

D'autre part, à l'avenir, il pourrait être créé un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales au niveau de Montfort Communauté.

ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS

1. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 (délibération n° 2023/09)

Madame le Maire rappelle les propositions du groupe de travail qui a étudié les différentes demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix exprimées décide d'attribuer les subventions suivantes et de les inscrire au Budget Primitif 2023 de la commune :

Association Communale de chasse – La Nouaye	300.00 €
Comité d'animation de la Saint Jean – La Nouaye	400.00 €
Association les amis de L'école de l'équitation – La Nouaye	300.00 €
Bouquinage – La Nouaye	300.00 €
Club du Beau chêne - Bédée	150.00 €
Association UNC Bédée/La Nouaye - Bédée	100.00 €
Comité des pompiers de Bédée - Bédée	100.00 €
L'outil en main	100.00 €
Association Les Ajoncs d'Or	150.00 €
Association EPI Bretagne	150.00 €

ADMINISTRATION GENERALE

1. SALLE COMMUNALE TARIFS (délibération n° 2023/13)

Exposé :

Vu l'augmentation des fluides et des prestations de ménage,
Vu la délibération n° 2019-45 en date du 18 novembre 2019 fixant les tarifs de location de la salle communale,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci, il est proposé la liste suivante :

Caution de 1 000 € comme précédemment, et attestation d'assurance à fournir.

TARIFS DE LOCATION

- Lanouaysiens
 - Journée avec repas midi ou soir en semaine ----- 120 €
 - Forfait week-end (samedi-dimanche) ----- 200 €
 - Vin d'honneur ----- 50 €
- Associations et groupements communaux
 - Assemblées générales, réunions de bureau ----- Gratuit
 - Journée avec repas (gratuit 1/an)----- 60 €
- Associations et groupements hors commune
 - Assemblées générales, réunions de bureau ----- 60 €
 - Journée avec repas ----- 150 €
- Réunions publiques
 - réunions des associations lanouysiennes, aides ménagères du canton de Montfort (ADMR), CUMA, Syndicats intercommunaux, Montfort Communauté, Agence départementale de Brocéliande... . ----- Gratuit
 - Autres ----- 85 €
- Activités commerciales
 - Journée----- 200 €
 - Week-end ----- 300 €

TARIFS ANNEXES

(à titre indicatif)

- Chaise détériorée----- 150 €
- Table détériorée----- 300 €
- Ménage, remise en état ----- 80 €
- Autre facturation au prix de réparation ou d'achat ----- Coût réel

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la caution à 1 000 €,
- Demande une attestation d'assurance pour chaque location,
- Accepte les tarifs tels que définis ci-dessus pour une mise en application à partir du 15 février 2023.
-

2. PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX (DELIBERATION N° 2023/16)

Exposé : Mme BONDON rappelle que le ménage est actuellement réalisé sur 2 heures par semaine et concerne l'accueil de la mairie, la médiathèque et la salle du conseil.

Il est proposé de confier à l'entreprise EXCELL'PRO cet entretien à la prestation, soit une prestation de 2 heures de ménage par semaine 58.33 € HT pour un coût de 70 € TTC par intervention.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de l'entreprise EXCELL'PRO pour un montant de 70 € par prestation de 2 heures ;
- dit que l'entreprise pourra intervenir à compter du mardi 14 février 2023 et pour une durée maximum de 1 an à compter du démarrage de la prestation.

FINANCES

1. APPROBATION COMPTES DE GESTIONS (délibération n° 2023/01)

Exposé : Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer des états de situation des exercices clos dressés par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, soit :

- Le compte de gestion du budget principal de la Commune,
- Le compte de gestion du budget annexe assainissement
- Le compte de gestion du budget annexe lotissement Les Ruettes.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (délibération n° 2023/02)

Exposé :

Etant entendu que Madame Le Maire ne prend part ni à l'examen ni au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc JOUAN, premier adjoint, se fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2022. La présentation faite peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement :

Dépenses (nettes)-----	197 294.43 €
Recettes (nettes)-----	527 736.37 €
Résultat de L'exercice (excédent)-----	330 441.94 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent (excédent)-----	152 924.33 €
Part affecté à l'investissement sur l'exercice 2022-----	- 100 000.00 €
Résultat de clôture (excédent)-----	383 366.27 €

Section d'investissement

Dépenses (nettes)-----	102 477.62 €
Recettes (nettes)-----	146 544.96 €
Résultat de L'exercice (excédent)-----	44 067.34 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent (excédent)-----	69 545.97 €
Résultat de clôture (Excédent)-----	113 613.31 €

Résultat Global (Excédent)-----	496 979.58 €
----------------------------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement :

Dépenses -----	47 843.35 €
Recettes -----	39 264.43 €
Résultat de L'exercice (déficit)-----	- 8 578.92 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent (excédent)-----	18 594.31 €
Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2022 -----	- 17 262.66 €
Résultat de clôture (déficit)-----	- 7 247.27 €

Section d'investissement

Dépenses -----	19 641.16 €
Recettes -----	28 709.05 €
Résultat de l'exercice (déficit)-----	9 067.89 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent (déficit)-----	- 17 262.66 €
Résultat de clôture (déficit)-----	- 8 194.77 €

Résultat Global (Déficit)-----	- 15 442.04 €
---------------------------------------	----------------------

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RUETTES

Section de Fonctionnement :

Dépenses -----	472 645.04 €
Recettes -----	343 210.71 €
Résultat de L'exercice (déficit) -----	- 129 434.33 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent -----	481 444.02 €
Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2022 -----	0 €
Résultat de clôture (Excédent)-----	352 009.69 €

Section d'investissement

Dépenses -----	97 210.71 €
Recettes -----	170 043.91 €
Résultat de l'exercice (excédent)-----	72 833.20 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent -----	- 170 043.91 €
Résultat de clôture (déficit)-----	- 97 210.71 €

Résultat Global (Excédent) ----- + 254 798.98 €

Délibération : Le Conseil Municipal, hors la présence de Madame Le Maire, à l'unanimité :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

- Budget principal (délibération n° 2023/03)

Exposé : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section d'exploitation du compte administratif et du compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune de La Nouaye présente au 31 décembre 2022 un excédent de fonctionnement de **383 366.27 €** et un excédent d'investissement de **113 613.31 €**.

Elle précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 57 abrégée, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **233 366.27 €**.
- La somme de **150 000.00 €** sera affectée à la section d'investissement. Afin de constater le virement de la somme, la recette est inscrite au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023 ;

- L'excédent d'investissement sera inscrit en recette au compte 001 de la section d'investissement solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de **113 613.31 €**.

- Budget annexe assainissement (délibération n° 2023/04)

Exposé : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats de la section d'exploitation du compte administratif et du compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement présentent au 31 décembre 2022 un déficit de fonctionnement de **7 247.27 €** et un déficit d'investissement de **8 194.77 €**.

Elle précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 49, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les inscriptions suivantes au budget primitif 2023 :

- Le déficit de fonctionnement sera inscrit au compte 002 en dépenses de fonctionnement comme déficit de fonctionnement reporté pour un montant de **7 247.27€**.
- Le déficit d'investissement sera inscrit en dépenses au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de **8 194.77 €**

- Budget annexe lotissement Les Ruettes (délibération n° 2023/05)

Exposé : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section d'exploitation du compte administratif et du compte de gestion 2022 du budget annexe Les Ruettes présente au 31 décembre 2022 un excédent de fonctionnement de **352 009.69 €** et un déficit d'investissement de **97 210.71 €**.

Elle précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 57 abrégée, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les opérations comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de **352 009.69 €** de la section de fonctionnement sera inscrit en recettes au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
- Le déficit d'investissement sera inscrit en dépenses au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de **97 210.71 €**

4. PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGES SCOLAIRES 2023 (délibération n° 2023/07)

Exposé : Madame le Maire :

- rappelle que chaque année divers établissements scolaires et familles domiciliées sur la commune sollicitent la commune aux fins d'une participation financière.
- Propose de verser les subventions directement aux familles.

Délibération : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées :

- décide d'accorder une participation **aux voyages scolaires** des élèves domiciliés dans la commune à hauteur de 30% du montant du voyage restant à la charge des familles ; dans la limite de 120 € par an et par enfant, sur présentation d'un justificatif de paiement.
- dit que les subventions seront versées directement aux familles et accordées pour l'année en cours.

5. PARTICIPATION FINANCIERE CLSH FAMILLES 2023 (délibération n° 2023/08)

Exposé : Madame le Maire propose de verser une aide aux familles dont les enfants fréquentent les centres de Loisirs, centres aérés ou camps de vacances.

Délibération : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées décide :

- d'accorder une participation pour les familles domiciliées sur la Commune de La Nouaye et dont un ou plusieurs enfants fréquentent un Centre de Loisirs, Centre aéré, camp de vacances, colonies de vacances... (jusqu'à 18 ans).
- Le montant de la participation est arrêté à 6 € par journée complète d'inscription, dans la limite de 15 jours par an et par enfant.
- Le versement de l'aide financière sera fait sur présentation d'un justificatif de paiement.
- Les subventions seront versées directement aux familles et accordées pour l'année en cours.

6. BUDGETS PRIMITIFS 2023 (délibération n° 2023/10)

Exposé : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M57 abrégée applicable aux communes de – 3 500 habitants,

BUDGET PRINCIPAL

Vu les résultats du compte administratif
Vu l'affectation des résultats décidée,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement ----- 444 964.27 Euros
- Section d'investissement ----- 566 522.94 Euros

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu les résultats du compte administratif
Vu l'affectation des résultats décidée,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement -----83 642.79 Euros
- Section d'investissement -----28 221.45 Euros

BUDGET ANNEXE LES RUETTES

Vu les résultats du compte administratif
Vu l'affectation des résultats décidée,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement ----- 699 311.69 Euros
- Section d'investissement ----- 444 510.71 Euros

Délibération : Après délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs des budgets de la commune de La Nouaye tels que présentés.

INTERCOMMUNALITE

1. FRELONS ASIATIQUES

Madame Le Maire présente le tableau d'éradication des nids pour l'année 2022. Dorénavant, bien que la facturation des interventions reste intercommunale, chaque Commune reversera à Montfort Communauté les prestations réalisées sur son territoire

PATRIMOINE

1. LES RUETTES : CHOIX DU MOBILIER URBAIN

Madame Le Maire rappelle la réunion du 28 février 2023 à 18h30 avec les habitants du lotissement Les Ruettes et le cabinet Atec chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il est présenté au conseil municipal divers mobiliers et jeux d'enfants afin de réfléchir à ce qui pourra être installé. Dans le même temps, un complément ou remplacement des jeux installés devant la bibliothèque sera réalisé.

ROUTES ET VOIRIE

1. ECLAIRAGE PUBLIC, EXTINCTION PERIODE D'ETE (délibération n° 2023/11)

Exposé : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des économies réalisées sur l'exercice 2022 par les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Par ailleurs, pendant la période des beaux jours, l'éclairage se met en route très tardivement du fait de la luminosité naturelle.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide que l'éclairage public sera interrompu toute la nuit du samedi 15 avril 2023 au dimanche 24 septembre 2023,
- dit que des aménagements pourront être pris lors de fêtes ou d'évènements particuliers,
- charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure,
- charge Madame le Maire de contacter le Syndicat départemental d'énergies pour la mise en œuvre technique.
- charge Madame le Maire d'en informer la population,

Informations complémentaires :

Jérôme Tostivint étudie les possibilités de passage au LED en changeant les ampoules sur les mats d'éclairage existants sans que les mats eux-mêmes ne soient changés. L'avis du conseil sera sollicité quand il aura l'ensemble des solutions et une estimation de prix.

Il propose que soit éteint l'éclairage public le matin pendant les vacances d'hivers. Après discussion un vote à main levée est demandé.

2. ECLAIRAGE PUBLIC, EXTINCTION DES LUMINAIRES VACANCES DE FEVRIER
(délibération n° 2023/14)

Exposé : Dans le même esprit que pendant la période d'été, il est proposé aux membres du conseil l'extinction de l'éclairage public le matin pendant les vacances de février.

Délibération :

Après en avoir échangé, le Conseil municipal, vote à main levée à la question suivante :

« Qui est pour l'extinction de l'éclairage public le matin pendant les vacances de février ? »

- Pour 4
- Contre 5
- Abstention 1

L'éclairage public sera donc maintenu le matin pendant les vacances de février.

3. LIAISON PIETONNE FONTAINBRUN/LE BOURG : DEVIS PEROTIN (délibération n° 2023/15)

Exposé : Madame Le Maire rappelle que la constitution du groupement de commandes pour les travaux de modernisation et travaux neufs sur la voirie communale et ses dépendances permet de faire appel à l'entreprise Pérotin attributaire du marché sans avoir à faire un appel d'offres ;

Loïc Jouan présente le devis réalisé par l'entreprise suite aux réunions de calage du projet.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise PEROTIN pour un montant total de 112 517.30 € H.T. soit 135 020.76 € TTC ;
- autorise Madame Le Maire à procéder aux dépenses de bornage et de topographie liées au projet.

Informations complémentaires :

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à un rendez-vous avec l'étude notariale de Maître Moins il a été convenu de faire deux propositions aux propriétaires du terrain devant servir au cheminement piétonnier :

- soit l'acquisition d'une bande de 4 m de large sur toute la longueur du terrain soit un peu moins de 1 000 m² à un prix compris entre 0.70 € et 1 € du m²,
- soit l'acquisition de toute la parcelle au prix des Domaines + 10 % soit 0.55 €/m².

QUESTIONS DIVERSES

- BRETEIL COURS D'ECOLE

La Commune de Breteil sollicite les autres Communes de Montfort Communauté pour un échange sur l'égalité homme/femme concernant les espaces de jeux des enfants et notamment les cours d'école. Les personnes désirant y participer seront tenues informées.

- LABEL TERRE DE JEUX

La Commune va s'inscrire dans la démarche

- THEATRE

Les membres du conseil municipal échangent sur la demande d'un administré pour créer une activité théâtre en utilisant la salle communale. Le Conseil Municipal demande à ce que la personne concernée vienne présenter son projet lors du prochain conseil municipal avant qu'une décision ne soit prise.

- INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Madame le Maire informe le conseil des deux consultations en cours, soit :
 - La faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle communale (5 entreprises contactées),
 - Le diagnostic de l'église (4 cabinets spécialisés contactés) et 1 visite pour le moment.
- ✓ Signature du devis d'entretien de balayage annuel avec la SAS THEAUD pour 3005.64 € TTC

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL

Le 20 mars 2022

Fin de séance 22h50

La Secrétaire de séance,
Valérie BUSSY

Le Maire,
Fabienne BONDON

